

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIATE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° **18240310** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **12 7 MAI 2024**
portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année des études du cycle master dans les filières
Biomédicales et Médico-Sanitaires à la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, au titre de
l'année académique 2024/2025

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n° 2022/003/du 05 janvier 2022 portant création de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/009 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université d'Etat d'Ebolowa ;
- Vu le Décret n° 2022/239 du 17 juillet 2022 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°230007 du 25 janvier 2023 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat,
- Vu la Décision n° 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2024/2025.

DECIDE

Article 1 :

Un concours pour le recrutement en première année du cycle de Master dans les Filières **Biologie Clinique, Santé Publique, Radiologie et Imagerie Médicale et Assistant Bloc Opératoire** au Département des Sciences Biomédicales et Médico-Sanitaires de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université d'Ebolowa est ouvert le **27 octobre 2024**, au titre de l'année académique 2024/2025.

Les candidats composeront dans les centres d'Ebolowa, de Yaoundé, de Monatéle et de Douala.

Article 2 :

Le nombre de places offertes est de 120 et réparti ainsi qu'il suit :

Filières	Options	Nombre de places
Sciences Biomédicales	Biologie Clinique	30
Médico-sanitaires	Radiologie et Imagerie Médicale	30
	Sciences Infirmières : Assistant Bloc Opératoire	30
	Santé Publique	30

Article 3 :

- (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires d'une Licence en Sciences Biomédicales ou Médico-Sanitaires ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- (2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.
- (3) Les membres des pays hors CEMAC tout comme les membres des pays de la CEMAC qui ne veulent pas passer le concours pourront être admis sur étude du dossier, en fonction des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires de bourses de leurs gouvernements ou d'une organisation internationale, s'engageant à payer les frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

Article 4 :

Les dossiers complets de candidature doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, à Monatéle à l'annexe de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, service du courrier, à Yaoundé, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage à la porte 929, à Douala, à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala, à Sangmélina, à la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques, au secrétariat de l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa à Kribi, au plus tard le 25 octobre 2024.

Ils devront comporter les pièces suivantes :

- 1- Une demande timbrée au tarif en vigueur,
- 2- Un formulaire d'inscription en Master 1 disponible sur le site du MINESUP : www.minesup.gov.cm, sur le site de l'Université d'Ebolowa : www.preinscriptions.univ-ebolowa.cm, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, au Ministère de l'Enseignement Supérieur 9^e étage (porte 929), à la scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Douala, à la Scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques de l'Université d'Ebolowa à Sangmélina, au secrétariat de l'École Nationale Supérieure des Sciences et Techniques Maritimes et Océaniques (ENSTMO) de l'Université d'Ebolowa à Kribi, au secrétariat de l'annexe de la Faculté des Sciences à Monatéle.
- 3- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois ;

- 4- Une photocopie certifiée conforme de la Licence, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée par les autorités compétentes.

NB : Seuls les candidats en troisième année au titre de l'année 2024 sont autorisés à composer sous réserve des diplômes requis ; toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente.

- 5- Les relevés de notes de première, deuxième et troisième année de Licence signés ou certifiés par les autorités compétentes.
- 6- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à poursuivre les études supérieures
- 7- Cinq photos d'identité 4x4 (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;
- 8- Un reçu de paiement de la somme de 20 000 (vingt mille) Francs CFA représentant les frais d'inscription au concours, auprès de la banque Société Générale Cameroun au compte N° 10003 03400 22341303796 56 FS Ebolowa ;
- 9- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse du candidat).

NB : les Candidats ayant déposé leur dossier sous réserve de Licence ne seront admis et/ou ne pourront avoir l'autorisation d'inscription et/ou à concourir qu'après présentation d'une preuve de leur admission audit diplôme (bordereau de réussite signé, relevé de notes...).

Article 5 :

Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent produire soit l'Arrêté d'équivalence, soit le récépissé de dépôt de la demande d'équivalence de leurs diplômes délivrée par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 :

En aucun cas, les droits d'inscription ne sont remboursables.

Article 7 :

Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

Article 8 :

Le concours porte sur les épreuves écrites (coefficient 4) et l'étude de dossier (Coefficient 1) :

(1) Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

- une épreuve de spécialité (coefficient 3, soit 60% de la note définitive, durée 2heures).
- une épreuve de culture générale (coefficient 1, soit 20% de la note définitive, durée 1heure 30

(2) L'épreuve de culture générale porte sur l'actualité et l'histoire de la médecine ;

(3) Le programme de l'épreuve de spécialité est celui du cycle de Licence ;

(4) L'étude du dossier (coefficient 1) est établie en fonction du cursus universitaire du candidat.

Article 9 :

(1) Les délibérations se déroulent conformément à un jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université d'Ebolowa.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 10 :

En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

Article 11 :

Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa, année budgétaire 2024.

Article 12 :

Le Recteur de l'Université d'Ebolowa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université d'Ebolowa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO